## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE n°2017-085

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, , Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETAIRE: Justine McCOMISH LORAIN

Nombre de délégués:

☐ en exercice : 31

□ présents : 30

□ votants: 31

OBJET:

Atelier relais Glandon

Option à TVA

Vu la délibération n°2017-003 du 16 février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'atelier-relais de la Commune de Glandon sis Lotissement de la Chabanie ;

Considérant l'évolution de la compétence « Développement économique » des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui oblige le transfert de gestion des ateliers-relais aux EPCI;

Considérant que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds ;

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'assujettir à la TVA, les dépenses et recettes relatives à cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D. BOISSERIE

Le Président

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20170615-DC2017840169-

Date de télétransmission : 21/06/2017 Date de réception préfecture : 21/06/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.